

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 18 DECEMBRE 2023
A 20H30**

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Brigitte MOUTARD,

Madame Dominique MALISSEN donne procuration à madame Nathalie DALLET,

Madame Mélisa BOILEVIN donne procuration à monsieur Jean-François DESERSON,

Absents :

Monsieur Jérôme LOUIS est élu secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 novembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 novembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : école : auvent salle de motricité : étude de devis

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la pente de l'auvent de la salle de motricité construit en 2020 n'est pas suffisante car l'eau s'infiltré par dessous les tuiles et abîme la charpente bois. Il faut donc trouver une solution en adaptant l'existant. Monsieur le Maire présente différents devis

- ABR IDEAL menuiserie présente un devis de 2 186.00€ HT soit 2 623.20€ TTC qui consiste à remplacer les tuiles part des plaques en fibrociment
- ABR IDEAL menuiserie présente un devis de 1 840.00€ HT soit 2 208.00€ TTC qui consiste à remplacer les tuiles part des tôles type bacacier de couleur rouge
- Ent VINET Yannick présente un devis de 1 471.60€ HT soit 1 618.76€ TTC qui consiste à poser un film thermo et poser les tuiles mécaniques romanes
- PROLIANS propose un devis de 706.27€ HT soit 847.52€ TTC pour la fourniture de tôle et divers accessoires. Les tôles seront à monter par les agents de la collectivité.

Pascal FRICAUD interroge s'il ne serait pas souhaitable d'utiliser des tôles anti condensation (tôles équipées en usine d'un feutrage régulateur de condensation en face inférieure).

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT explique que personnellement il recommande de ne pas mettre cette installation car l'humidité reste dessous.

Madame Gisèle BELLET souhaite savoir si les agents auront le temps de mettre en place ces tôles. Monsieur le Maire répond que du temps leur sera dégagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter l'offre de prix établie par PROLIANS d'un montant de 706.27€ HT soit 847.52€ TTC pour la fourniture de tôle et divers accessoires,
- DECIDE que cette fourniture sera mise en place par les agents de la collectivité,
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

3- **Urbanisme : lotissement Les Orchidées : faisabilité du projet**

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de Région a porté une prescription d'une fouille archéologique, sur le projet du lotissement Les Orchidées, suite au diagnostic réalisé par le service d'archéologie départemental de la Charente-Maritime. Les travaux du lotissement Les Orchidées sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique et doivent être donc précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

Monsieur le Maire avise les membres du cahier des charges scientifiques pour une opération de fouille archéologique préventive joint à l'arrêté.

Si le conseil municipal souhaite poursuivre la réalisation du lotissement Les Orchidées, monsieur le Maire informe les membres qu'il conviendra d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération préventive. Il appartiendra à la commune de mettre en œuvre la procédure prévue et de solliciter le service régional de l'archéologie avant le démarrage de la fouille sur le terrain.

Monsieur le Maire précise qu'il a été dépensé jusqu'à présent environ 12 000.00€ HT de frais et de missions sur le budget annexe du lotissement Les Orchidées.

Monsieur le Maire avise les membres qu'il a rencontré monsieur Alain BRILLANT du SDV17 qui assure que sous certaines conditions, le Fonds National pour l'Archéologie Préventive est susceptible d'apporter des financements pour la réalisation des fouilles. Monsieur le Maire précise que le SDV 17 est prêt à envoyer le dossier de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres sur la faisabilité du projet du lotissement les Orchidées.

Pascal FRICAUD estime qu'il faudrait attendre d'en savoir plus sur le montant probable des aides et réaliser en plus une projection sur le résultat éventuel des fouilles en tablant sur plusieurs hypothèses quant au nombre de maisons qui pourront effectivement être construites (8, 9,10,11, 12). L'objectif étant de calculer des prix de revente au m2 et déterminer celui acceptable pour notre commune.

Monsieur Jean-François DESERSON pense que le conseil municipal n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision et faut étudier plus profondément la faisabilité du projet.

La décision sur la suite à donner au projet du lotissement est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

4- **Urbanisme : projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement).

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements. A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone

de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

Les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'implantation.

Les étapes sont les suivantes :

- l'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces informations portent notamment sur les potentiels énergétiques, sur la part déjà prise par chaque EPCI dans le déploiement des énergies renouvelables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire.

A compter de la mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire, après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement. La concertation peut, par exemple, consister en une ou des réunion(s) publique(s), la mise en place d'une permanence à la mairie avec registre ou un dossier sur le site internet de la commune, ...

Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises à un référent préfectoral unique du département ainsi qu'à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes : Le Petit Boutemaille, La Chevrie, Le Treuil Bonnin nord et sud, Les Gatis, Les Rosettes, La Gautrie, Chez Devaud, Le Bourg, Feuilloux, Le Mur, La Croix Marchand, Moulin de Fromagé, Magné Pouzaur, Bois Rond, Bois de la Combe, Boir Noir, Parc éolien, Bois des Mares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision : Le Petit Boutemaille, La Chevrie, Le Treuil Bonnin nord et sud, Les Gatis, Les Rosettes, La Gautrie, Chez Devaud, Le Bourg, Feuilloux, Le Mur, La Croix Marchand, Moulin de Fromagé, Magné Pouzaur, Bois Rond, Bois de la Combe, Boir Noir, Parc éolien, Bois des Mares ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la CDC Cœur de Saintonge, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi ;
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

5- ***Domaine et patrimoine : demande de DETR : DECI***

Monsieur le Maire rappelle que le schéma communal de la DECI vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense incendie adaptée à la commune. Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses. Monsieur le Maire expose le document établi par la RESE qui relate l'existant en matière de défense incendie, les carences et les priorités d'équipement ainsi que la planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Monsieur le Maire évoque l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 qui expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers. Il permet en outre d'adapter les moyens de défense aux contingences du terrain, dans une politique globale menée à l'échelle départementale. Monsieur le Maire formule que ces travaux de défense incendie sont une grande priorité de la part de l'Etat notamment au travers la subvention de la DETR. Les équipements nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie sont éligibles au titre de la catégorie 2 « travaux de sécurité ». La nature des travaux éligibles sont les poteaux incendies, les bâches hors-sol ou enterrées, les travaux connexes, l'acquisition foncière et frais de notaire. Le taux de financement de l'Etat est de 60% puisque la commune est située en Zone de Revitalisation Rurale.

Monsieur le Maire informe également qu'un financement de 20% peut être sollicité auprès du Département. En conséquence, pour la commune le reste à charge est de 20% conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le schéma communal de la DECI a été validé par le SDIS.

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel global des travaux du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'élève à 329 000.00€ HT.

Pour cette année, monsieur le Maire propose de reprogrammer l'acquisition et la mise en place de 4 poteaux d'incendie qui protégeront les lieux-dits suivants : La Belle Croix/Chez Brossard, Chez Morand/La Gautrie/La grosse Pierre/La Romée, Le Vieux Four/Chez Mondain et La Métairie/Le petit Charnay.

Cependant il s'avère que suite aux éléments reçus ce jour et après vérification des capacités hydrauliques des canalisations, aucun projet ne peut être modifié, le débit maximum calculé étant de 22 m3/h contre 25 m3/h demandé par le règlement département de DeCI.

La décision sur la suite à donner au projet de DECI est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

6- Institutions et vie politique : restauration scolaire : décision d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que le sol du restaurant scolaire et de la cuisine se sont dégradés au fur et à mesure ces dernières années. Il précise que le rapport de l'expert judiciaire a rendu son rapport et confirme bien évidemment la réalité du désordre et leur caractère décennal. Il précise que seul l'assureur de la SARL CHARENE CHAPE a proposé le partage de responsabilité.

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté Maître HUBERDEAU afin qu'il se prononce sur la suite à donner car aucune autre partie a proposé de quelconques dédommagements.

Monsieur le Maire propose de saisir le Tribunal Administratif de Poitiers. La mission de Maître HUBERDEAU sera de

- représenter et assister la Commune de SAINTE GEMME dans le cadre de la procédure au fond engagée par cette dernière en lecture d'un rapport d'expertise judiciaire devant le Tribunal Administratif de POITIERS à l'encontre des intervenants à l'acte de construire concernés (sinistre extension de la cantine scolaire).
- représenter et/ou assister le signataire dans le cadre des démarches engagées hors procédure pouvant notamment tendre à la finalisation d'une solution transactionnelle.
- à l'exclusion du suivi et de la finalisation des transactions, la présente lettre de mission ne concerne que le suivi d'une procédure en première instance.
- Les voies de recours et les procédures additionnelles et/ou complémentaires doivent faire l'objet d'une lettre de mission distincte.

Description de la procédure :

- Suivi d'une procédure au fond devant le Tribunal Administratif de POITIERS en lecture d'un rapport d'expertise judiciaire.

Monsieur le Maire informe qu'il a signé la lettre de mission déterminant les missions de Maître HUBERDEAU et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer la procédure devant le Tribunal administratif, à la demande de Maître HUBERDEAU.

Monsieur le Maire avise les membres que les travaux de réfection peuvent commencer avant les conclusions rendues par le Tribunal Administratif selon l'avis de Maître HUBERDEAU.

Monsieur Pascal FRICAUD pense que c'est dangereux de commencer les travaux avant la fin de la procédure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, dans l'affaire sur la réfection du restaurant scolaire ;
- DESIGNER Maître HUBERDEAU pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

7- Finances locales : décision modificative : opération voirie

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires doivent être réalisés route de chez Jean Maitre

ainsi qu'au lieu-dit Le Mur et Feuilloux.

Pour rappel un devis de l'entreprise REZOTEC a été accepté pour la réfection de la chaussée au niveau des caniveaux suite aux travaux d'assainissement collectif dans le centre-bourg d'un montant de 2 853.60€ TTC. Le devis initial de TP JOLLY pour les travaux route de Chez Jean Maître était de 10 056.00€ TTC. Les crédits seront insuffisants pour honorer la facture des travaux supplémentaires de TP JOLLY d'un montant de 15 021.60€ TTC.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

- Article 21848 (autres matériels de bureau) op166 (salle des aînés) : -2 300.00€
- Article 21312 (bâtiments scolaires) op167 (école : ouvertures) : -1 800.00€
- Article 21312 (bâtiments scolaires) op41 (école : toiture) : -600.00€
- Article 2152 (installations de voirie) op. 130 (voirie) : 4 700.00€

Monsieur Michel DAUMAND fait part de son fort mécontentement de l'état déplorable de la voirie route de chez Jean Maître ainsi que de l'accotement suite aux travaux d'assainissement collectif. Madame Nathalie DALLET a elle aussi constaté l'état de la chaussée et accotement.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'agent de EAU17 en charge des travaux d'assainissement collectif, la semaine dernière. Egalement il précise que les travaux prévus initialement dans cette rue sont conformes à la commande notamment sur l'écoulement des eaux pluviales. Il précise qu'il se rendra sur les lieux dès que possible pour constater les désordres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
 - Section d'investissement - Dépenses
 - Article 21848 (autres matériels de bureau) op166 (salle des aînés) : -2 300.00€
 - Article 21312 (bâtiments scolaires) op167 (école : ouvertures) : -1 800.00€
 - Article 21312 (bâtiments scolaires) op41 (école : toiture) : -600.00€
 - Article 2152 (installations de voirie) op. 130 (voirie) : 4 700.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

8- **Finances locales : école : remboursement de frais**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que madame Sandrine BRANGER (enseignante des maternelles) a avancé la somme de 152.24€ pour des achats qu'elle a réalisés à E.Leclerc. Cependant au moment de présenter à la caisse, elle s'est aperçue qu'elle n'avait pas le bon code de la carte E.Leclerc au nom de la commune pour vérifier l'identité du payeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser madame Sandrine BRANGER du montant de la somme déboursée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le remboursement des frais avancés par madame Sandrine BRANGER pour sa classe d'un montant de 152.24€ sur justificatif,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'exécuter cette décision

9- **Finances locales : API ma superette : remboursement des frais d'énergie**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'API ma superette a dû se brancher sur le réseau de l'éclairage public du 11 octobre au 28 novembre 2023 car le branchement au coffret électrique n'a pas pu être exécuté à la date prévue pour différentes raisons (travaux non conformes, mauvais temps, ...).

Monsieur le Maire propose de demander, à API ma superette, de rembourser les frais supplémentaires occasionnés sur la facture de l'éclairage public en évaluant la consommation sur cette période.

Monsieur Bruno ROY explique qu'un compteur provisoire n'a pas pu être installé car il s'agit d'un établissement recevant du public.

Monsieur Jean-François DESERSON informe qu'il a commencé à calculer la consommation d'énergie par rapport à l'année dernière sur la même période, avec les factures déjà reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de demander à API ma supérette de rembourser la consommation d'énergie sur la période du 11 octobre au 28 novembre 2023, réalisée sur l'éclairage public ;
- DE CHARGER monsieur le Maire d'exécuter cette décision

10- Questions diverses

- Monsieur Frédéric BOURSIQUOT demande qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal la revalorisation des indemnités des adjoints. Madame Nathalie DALLET précise que c'était le choix du conseil municipal que le nombre d'adjoints soit de deux suite à la démission et au décès. Elle demande à connaître le pourcentage des indemnités étant donné qu'elle a intégré le conseil municipal après la décision prise à ce sujet. Elle précise qu'elle n'est pas la seule. Monsieur Jean-François DESERSON souhaite qu'un dossier complet soit présenté aux membres.
- Madame Gisèle BELLET avise les membres présents que le CCAS va distribuer une trentaine de colis pour les personnes seules, isolées, malades qui ne pourront pas se déplacer pour le repas des aînés du mois de mars 2024.
- Madame Brigitte MOUTARD et monsieur Pascal FRICAUD font état de la demande des infirmières pour obtenir une vitrine pour leur affichage.
- Monsieur Bruno ROY exprime le fait qu'il faudra éventuellement envisager de revoir les accotements de la rue de la croix des forges.
- Monsieur Jérôme LOUIS souhaite savoir à la demande de plusieurs administrés du centre-bourg, la date de mise en service du réseau d'assainissement collectif. Monsieur le Maire répond qu'il faut que les administrés attendent le courrier de EAU17 leur autorisant à réaliser le branchement de leur habitation.
- Monsieur le Maire avise les membres que la cloche devrait être fondue le 15 mars 2024.
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 15 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Jérôme LOUIS

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 18 janvier 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	Abs
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	Abs
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DEPERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	